

J'ai souhaité suivre ma scolarité au Collège Privé Catholique Mabillon. Je sais que ce règlement est un outil qui précise mon cadre de vie. Le signer m'engage personnellement dans toutes les composantes de ma vie scolaire. Dans la mesure où ce règlement est d'abord le mien, tous les articles qui le composent sont rédigés à la première personne.

Je suis au collège pour acquérir des connaissances, des compétences, des méthodes de travail mais aussi développer mon sens de l'autonomie et des responsabilités. Mon objectif est de favoriser mon épanouissement intellectuel et spirituel dans le respect et la confiance de tous mes camarades et de tous les acteurs de la vie de l'établissement.

1. Organisation et fonctionnement de l'Établissement

1.1 Les horaires

Les cours ont lieu de 7h55 à 11h50, puis de 13h45 à 15h35, 16h45 ou 17h40, du lundi au vendredi. Il n'y a pas cours le mercredi après-midi. Suivant les options choisies, des cours peuvent avoir lieu entre 11h50 et 13h45.

Je me présente au collège au minimum cinq minutes avant la sonnerie, pour avoir le temps de déposer mes affaires dans mon casier ou à la bagagerie, lieu sous vidéosurveillance.

1.2 J'entre et je sors du collège

Le portail rue du Docteur Toulemonde ouvre de 7h30 à 7h55, de 11h50 à 12h00, de 13h20 à 13h45, à la fin des cours de 8h50, 9h45, 12h45 et 14h40 pendant cinq minutes, puis aux heures de fin de cours après 15h35. Les élèves doivent entrer et sortir par le portail rue du Docteur Toulemonde. L'entrée comme la sortie par le secrétariat est donc interdite, sauf en cas de retard. Pour des raisons de sécurité, je dois entrer dans l'établissement dès mon arrivée et ne pas m'attarder aux abords (plan Vigipirate, circulation...).

Une fois entré dans l'établissement, je ne dois pas en sortir sans autorisation écrite. Les sorties entre deux cours sont interdites. En cas de sortie à une heure autre que celles mentionnées ci-dessus, l'élève doit d'abord s'adresser au CPE pour obtenir un document de sortie exceptionnelle par le secrétariat, validant la demande des parents.

Si je suis demi-pensionnaire, je ne dois jamais sortir entre 11h50 et 13h45 sans demande écrite de mes parents et signée, à l'avance, par le CPE. Le repas est facturé.

Si je viens au collège avec mon propre moyen de locomotion (trottinette, skate, vélo et engin à moteur...), je dois en descendre dès mon arrivée devant le collège, couper le moteur (s'il est motorisé) et ne jamais monter sur le véhicule. Je vais garer mon deux-roues dans le local mis à ma disposition et je mets un antivol. La responsabilité de l'établissement ne peut pas être engagée pour les deux roues parkés au sein de celui-ci. Mes parents doivent assurer mon véhicule à moteur car les assurances scolaires ne les couvrent pas.

1.3 J'utilise des matériels mis à ma disposition

Je prends soin des manuels scolaires prêtés par le collège pour l'année. Si je détériore ou perds un ou des manuels, mes parents devront le(s) rembourser. Mes manuels doivent être étiquetés à mon nom. En 6ème et 5ème, ils resteront dans l'armoire de la salle de classe. Pour travailler à la maison, j'ai une version numérique de mes manuels. Si je n'ai pas la possibilité de les lire, je peux emprunter un manuel et le ramener le lendemain au professeur qui a accepté l'emprunt.

Je peux louer un casier pour l'année si je suis demi-pensionnaire. Je dois en prendre soin car mes parents devront payer les réparations et je serai sanctionné en cas de dégradation. Je dois acheter un cadenas. Le contenu des casiers peut être vérifié par le CPE ou le

chef d'établissement.

Je sais que la bagagerie, sous vidéosurveillance, est à ma disposition pour y déposer des affaires si je n'ai pas de casier.

Je dois maintenir en bon état les locaux et les équipements du collège profitant à tous les élèves. Quand je sors d'une salle, je veille à la laisser propre et rangée.

Je n'ai pas accès aux salles de cours et laboratoires en dehors de la présence de mon professeur. J'utilise les matériels et produits mis à ma disposition uniquement en la présence du professeur responsable et après son autorisation. Pour ma sécurité, je dois suivre ses consignes. J'apporte ma blouse en coton à la demande de l'enseignant.

L'utilisation du matériel informatique mis à ma disposition est soumise à une charte à laquelle je souscris en début d'année.

Les dégradations, volontaires ou non, seront facturées aux familles.

1.4 Je circule dans l'établissement

Je me déplace dans la cour, dans les couloirs et les escaliers sans courir, jouer, crier ni bousculer les autres élèves. Je n'ai pas accès à certains bâtiments ou services quand cela m'est signalé par des panneaux.

Dans le cas où j'ai des difficultés à monter les escaliers, je peux demander au CPE, avec un mot écrit de mes parents, à utiliser les ascenseurs, accompagné d'un élève. Un document que je devrai avoir sur moi me sera alors remis par le CPE.

Je me rends dans le parc ou sur le terrain de sport, uniquement si je suis accompagné d'un adulte.

1.5 Je me déplace à l'extérieur

Lors des cours d'EPS (gymnase, piscine...) ou des sorties (cinéma, MJC, ...), je pars et je reviens de l'établissement accompagné d'un adulte. Sans perdre de temps et en marchant en groupe, j'observe les règles élémentaires de sécurité (marcher sur les trottoirs...) et j'ai un comportement correct. Même pendant le trajet, l'utilisation du téléphone portable est interdite.

1.6 Les récréations et les interclasses

À la première sonnerie au début de chaque demi-journée et celles annonçant les fins de récréation, je me range dans le calme, à l'emplacement prévu pour ma classe. J'attends alors mon professeur avec lequel je monte et rentre calmement en classe.

Les interclasses me permettent de me rendre directement devant ma salle de cours où j'attends mon professeur. Tout retard abusif sera noté par l'enseignant ou le surveillant, signalé au CPE et sanctionné.

Si j'ai cours dans la même salle, je dois attendre calmement le professeur.

Je passe mes récréations et le temps de midi dans la cour ou sous le préau à l'exception de tout autre lieu. Le midi en 3^{ème}, je peux aussi me rendre au foyer pour lequel je dois adhérer à une charte spécifique. Je n'oublie pas que les récréations sont un moment de détente dont sont exclues toutes formes de jeux à caractère violent et dangereux. Des activités et clubs sont proposés tout au long de l'année durant la pause méridienne (liste affichée en septembre).

1.7 Mon emploi du temps et l'autorisation annuelle d'entrée tardive et sortie anticipée

Le jour de la rentrée, mes parents et moi-même prenons connaissance de l'emploi du temps valable toute l'année. Je reçois une autorisation annuelle d'entrée tardive ou sortie anticipée complétée par mes parents qui m'autorisent:

- à arriver ou non à la première heure de cours effectif de la matinée si mon emploi du temps m'indique que je commence par de la permanence.
- à quitter ou non à partir de 14h40 si je n'ai plus cours
- à quitter ou non le mercredi à 10h

Pour sortir, je devrai présenter mon carnet de correspondance qui sera contrôlé par le surveillant au portail à 08h50, 09h45 et 14h40. La non-présentation du carnet entraînera le refus d'autorisation de sortie et je devrai aller en permanence.

Les sorties à 10h (sauf le mercredi), à 10h55 et les entrées à 14h40 ne sont pas autorisées. La présence en permanence surveillée entre 10h et 11h50 et de 13h45 à 14h40 sont donc obligatoires.

1.8 Modifications ponctuelles de mon emploi du temps et les étiquettes

Mon emploi du temps peut-être modifié ponctuellement en raison de certains événements (formations d'enseignants, sorties, voyages...). Dans ces cas, mon autorisation annuelle d'entrée/sortie est applicable en cas de modification du temps ponctuelle prévue.

Dans le cas de modifications ponctuelles imprévues après 14h40, seuls les élèves de 4ème et de 3ème se réfèrent à ce document. Les élèves de 6ème et 5ème doivent rester en permanence surveillée.

Dans tous les cas, ces modifications feront l'objet d'une étiquette distribuée par la vie scolaire, collée dans le carnet de correspondance et signée par mes parents pour le lendemain. Selon les niveaux de classe, une notification numérique (application, SMS ou messagerie du site Ecole-Directe) informera les parents des modifications. Les autorisations annuelles seront applicables. Au cas où les parents voudraient exceptionnellement changer l'autorisation, ils le signalent directement sur l'étiquette et la signent ou feront un mot dans le carnet (si notification électronique).

Dans le cas où je n'ai pas cours l'après-midi (à partir de 13h45) en raison de l'absence imprévue de professeur(s), je peux ne pas me présenter au collège si je suis externe à condition que mes parents aient prévenu dès 13h45 le secrétariat par tout moyen de communication. Si je suis demi-pensionnaire, je fais téléphoner à mes parents qui doivent venir signer une prise en charge à l'accueil. Je ne sors pas avant la signature de ce document. Dans tous les cas, je reçois une étiquette à coller dans le carnet et à faire signer pour le lendemain.

J'ai bien compris qu'en aucun cas, je n'ai le droit de prendre moi-même l'initiative pour ne pas venir au collège quand un professeur est absent.

Le contrôle des signatures des étiquettes est systématique. Même si cette procédure semble contraignante, j'apprends à me responsabiliser.

Dans le cas où je quitte l'établissement alors que je n'ai pas le droit de sortir, mes parents seront avisés le plus rapidement possible et je serai sanctionné.

Si mes parents décident de modifier définitivement mes horaires d'entrée/sortie, ils devront signer un nouveau document (demandé au CPE) qui sera collé dans le carnet. De plus, selon mon attitude face au travail et mon comportement (manquements...), l'établissement se réserve le droit de m'interdire les entrées tardives ou sorties anticipées. Mes parents en seront avertis.

1.9 Je suis malade ou j'ai un accident

Si je suis victime ou témoin d'un accident même léger, je dois informer ou faire informer le chef d'établissement ou le CPE. En cas d'urgence médicale, mes parents seront avertis (maladie grave, accident). Dans les cas très urgents et/ou dans l'impossibilité de joindre ma famille, je serai transporté directement à l'hôpital de Sedan par les services compétents. Mes parents seront prévenus le plus rapidement possible.

En cas de maladie, je peux amener les médicaments dans l'établissement à condition de présenter l'ordonnance et d'en faire la demande auprès du chef d'établissement ou du CPE. Les soins longs doivent faire l'objet d'un PAI.

Si je ne me sens pas bien ou si je suis malade, avec l'accord de l'enseignant et accompagné d'un élève, je me rends au bureau de la vie scolaire. Le collège n'est pas autorisé à délivrer des médicaments. Selon le cas, mes parents seront informés et devront venir me chercher. Je ne peux pas appeler moi-même mes parents sans autorisation.

2 Organisation de la vie scolaire

2.1 Mes absences et mes retards

Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux.

Pour une absence prévue (rendez-vous spécialiste...), mes parents complèteront un billet d'absence que je montrerai au CPE avant la date prévue. Je préviendrai moi-même les professeurs.

Pour une absence imprévue (maladie, problème de transport...), mes parents doivent prévenir le collège avant 9h00 le matin et 14h30 l'après-midi par tout moyen de communication. Ils préciseront le motif et la durée probable.

Pour mon retour en classe, mes parents doivent remplir et signer le justificatif d'absence prévue sous forme de billets détachables dans le carnet de correspondance. Ce billet est aussi obligatoire s'ils ont prévenu par téléphone ou sont venus me chercher. Avant de rentrer en classe, je devrai présenter ce billet au CPE qui le signera. Pour toute absence de plus d'une semaine ou en cas de maladie contagieuse, je présenterai en plus un certificat médical.

Il est demandé de ne pas prendre de rendez-vous pendant les heures de cours, aide, accompagnement, permanence. De plus, au moment des vacances scolaires, les départs anticipés et retours tardifs ne sont pas autorisés.

Je sais que si je suis en retard, je gêne le bon déroulement des cours. Je dois me présenter avec mon carnet de correspondance à l'accueil qui me donnera alors l'autorisation d'entrer en cours. Les retards sans justification sérieuse feront l'objet d'un contact avec ma famille et peuvent être sanctionnés.

2.2 Absences et retards irréguliers - Sanctions

En cas d'absence irrégulière, mes parents seront avisés par SMS, appel téléphonique ou par courrier. À mon retour, je présenterai un billet d'absence (même si mes parents ont téléphoné).

J'ai bien compris que l'établissement a le devoir de lutter contre l'absentéisme en contrôlant l'assiduité des élèves, en informant les familles et les autorités des absences non justifiées (4 demi-journées) ou des motifs non valables. En effet, je sais que si celles-ci se prolongent ou se répètent, elles feront l'objet d'un signalement selon les procédures légales en vigueur.

2.3 Mes affaires

Je veille sur mes affaires et j'évite d'apporter des objets de valeur (bijoux...) ou de l'argent. Il est prudent de ne rien laisser de précieux dans mon cartable, mon sac ni dans les vestiaires. Pour éviter vols et désordres, je ne laisse pas traîner mes affaires (cour, préau, bagagerie...).

Les objets trouvés doivent être rapportés au bureau de la vie scolaire où les élèves doivent s'adresser s'ils constatent la perte d'un objet personnel. En fin d'année, les affaires non réclamées sont offertes au 10 juillet de l'année en cours à des œuvres caritatives catholiques.

2.4 Mon téléphone et autres appareils multimédia/connectés

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'établissement (extérieur comme intérieur des bâtiments). Il doit rester éteint. En cas d'utilisation, de sonnerie ou manifestation intempestive, il sera comme tout autre objet indésirable confisqué et récupéré par les parents à partir du lendemain auprès du CPE. En cas de non-respect de ces règles à plusieurs reprises, je serai sanctionné.

Je sais que ne sont pas non plus admis les objets « high-tech » permettant de communiquer, diffuser des sons, enregistrer, ou photographier (droit à l'image) et les produits dits « connectés ». Toute diffusion, copie, publication (sonore, photo ou vidéo) quel que soit le support (papier, réseaux sociaux...) est donc alors interdite. Je m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales.

2.5 Ma tenue vestimentaire

Je m'habille selon mes goûts mais ma tenue doit être propre, correcte et adaptée au cadre scolaire qui est un lieu de travail. Je retirerai ma casquette, mes écarteurs (filles et garçons) et mes boucles d'oreilles (pour les garçons) dès l'entrée dans l'établissement. Le port du pantalon ne doit pas laisser apparaître les sous-vêtements. Les pantalons troués, les coiffures ou teintes de cheveux autres que naturelles, les tatouages et piercings visibles, les décolletés, les tops, les T-shirts avec bretelles fines, les jupes ou shorts très courts sont proscrits. Pour des raisons de sécurité, je n'entrerai pas avec le visage dissimulé. Je garde les tenues vestimentaires "type vacances" pour les week-ends. L'établissement peut appeler mes parents pour qu'ils m'apportent une tenue conforme au règlement.

2.6 La restauration

A partir du moment où mes parents payent le forfait mensuel (demi-pensionnaire) ou ont acheté des repas (pour les externes), je peux manger au restaurant scolaire tout en respectant l'ordre de passage. J'y adopte un comportement et une tenue adaptée. Si je suis demi-pensionnaire, je reçois une carte plastifiée sans contact pour la durée de ma scolarité. Si je la perds, je m'engage à en acheter une neuve, dont le prix est fixé en début d'année. En cas de mauvaise conduite, le chef d'établissement peut m'exclure du service de la demi-pension et je deviendrai alors externe.

Si mes parents souhaitent changer mon régime en fin de trimestre, ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service comptable.

3 Je me comporte en élève citoyen

Le respect des personnes et des biens ainsi que la confiance doivent être considérés par tous comme des valeurs fondamentales de la vie collective. J'ai conscience qu'un certain nombre d'actes sont non seulement passibles de punitions et sanctions scolaires mais également de poursuites pénales et de sanctions prévues par la loi (vol, harcèlement, produits stupéfiants...). Je ne dois pas oublier que si je veux être respecté, je dois respecter les autres.

3.1 Le respect de moi-même

Ne pas avoir confiance en moi, vivre des moments difficiles, ne pas accepter le regard de l'autre... sont autant de facteurs qui peuvent provoquer mon mal-être. Je ne dois pas oublier que les adultes qui m'encadrent sont là pour m'aider et, par le dialogue, trouver des solutions avec ma famille.

3.2 Le respect mutuel

J'ai le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence physique ou morale, d'où qu'elle vienne. Victime ou témoin, je sais que je peux venir voir un adulte de l'établissement pour le signaler, sans crainte de représailles.

J'ai le devoir de respecter mes camarades et l'ensemble des personnels. J'ai bien compris que l'irrespect, l'insolence, l'impolitesse, la vulgarité, la provocation orale ou physique, les propos et gestes obscènes, les moqueries, les insultes, les brimades, les rumeurs, les propos et gestes violents, le bizutage, les propos diffamatoires, l'humiliation, la discrimination et le harcèlement (liste non exhaustive) dans l'établissement et ses

abords par quelque moyen ou support que ce soit (physique, oral, écrit, SMS, réseaux sociaux...) constituent des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

Les réseaux sociaux, très fréquentés par les jeunes, sont un bon moyen de communication mais restent sources de conflits dont l'établissement n'a pas la maîtrise et ne peut être tenu pour responsable. En effet, seuls mes parents autorisent ou non mon inscription et l'utilisation de ces réseaux. Ils doivent donc en assumer les conséquences.

Les relations entre filles et garçons doivent être correctes (pas de gestes ni comportements déplacés). Les démonstrations affectives ne sont pas acceptées. Tout en respectant les différences, je ne dois pas porter de signe distinctif portant atteinte à la dignité de la personne ni inadaptée à la culture de l'établissement.

3.3 Je respecte les consignes de sécurité

Lors des entrées et sorties, je suis invité à respecter les autres en adoptant une attitude correcte aux abords de l'établissement (en évitant de fumer ou d'avoir un comportement dangereux). De plus,

je fais attention à la circulation. Le chef d'établissement ou le CPE peut intervenir en cas d'incident et prévenir les services de police de la ville.

3.4 Je ne dois pas avoir de comportement dangereux

Je respecte les consignes de sécurité qui sont portées à ma connaissance en début d'année. Je m'interdirai de jouer ou de tenter de jouer avec les systèmes de sécurité (extincteurs, déclencheur d'incendie...), de mettre en danger la vie d'autrui ou la mienne, d'avoir un acte de malveillance ou de négligence caractérisée. Je m'expose à une mesure disciplinaire, en plus de la facturation du coût de la réparation du remplacement du bien dégradé.

Les jeux de foot et baskets sont autorisés dans la cour mais je dois faire preuve de fair-play. Mes gestes doivent être maîtrisés pour ne pas blesser les autres. L'hiver, les boules de neiges ne sont pas autorisées.

3.5 Objets et produits interdits

Je m'engage à ne pas introduire dans l'établissement des produits ou objets susceptibles d'occasionner des blessures (objets tranchants, produits inflammables, bombes de défenses, pointeurs laser, allumettes, briquet...) ou non nécessaires à l'enseignement (marqueurs, magazines...). De nouveaux gadgets apparaissent tous les ans, ce qui rend toute liste non exhaustive. Suivant la mode, une certaine tolérance peut être acceptée, tant que ces gadgets ne nuisent pas au bon déroulement des cours.

Je m'engage à ne pas fumer (tabac, cigarettes électroniques...), boire des boissons énergisantes, de l'alcool. Je ne dois pas non plus posséder, diffuser ou absorber des substances toxiques, des stupéfiants ou des produits alcoolisés, quelle que soit leur nature, dans l'enceinte de l'établissement ni à ses abords. Si je présente des troubles du comportement et/ou de santé occasionnés par ces produits, si j'en possède ou si je suis pris à en consommer au sein de l'établissement et à sa proximité, mes parents en seront informés sur-le-champ et convoqués le plus rapidement possible dans le bureau du chef d'établissement. Celui-ci se réserve le droit d'appeler les autorités compétentes. De plus je sais que j'encours des sanctions disciplinaires.

3.6 Je veux gagner la confiance des adultes

Je m'engage à ne pratiquer aucune falsification (notes, signatures...). L'apprentissage de la loi et les règles de savoir-vivre ne me permettent pas d'emprunter des affaires sans y être autorisé, ni de voler, d'inciter ou essayer de voler ou encore de

racketter. Si je suis coupable de ces faits, je rendrai l'objet ou le rembourserai à son propriétaire et je m'expose à de graves sanctions.

Je m'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux (salles de classe, sanitaires, couloirs...). Le chewing-gum est toléré mais doit être jeté à la poubelle dès l'entrée dans la salle. Pour des raisons d'hygiène, manger et boire sont interdits dans les salles.

Je sais donc que toute dégradation (vandalisme, graffitis...) volontaire ou présumée, entraînera une sanction et la réparation pécuniaire par mes parents.

3.7 J'ai le droit à la parole et à l'information

J'ai le droit d'apposer une affiche ou une information sur le tableau réservé aux élèves. Cependant, la communication devra faire l'objet d'une autorisation préalable du chef d'établissement ou du CPE et devra être signée par les auteurs.

J'ai connaissance des informations concernant la vie de l'établissement, la vie scolaire et les renseignements utiles en consultant régulièrement les tableaux d'affichage, les écrans télé mis à la disposition (préau, couloir...) et le site Ecole-Directe.

3.8 Être acteur de la vie de l'établissement

J'ai le droit de me présenter aux élections de délégués et suppléants de ma classe afin d'assurer une relation constante entre les élèves et les adultes de l'établissement. Je bénéficie d'une formation et je dois participer à des réunions organisées par le CPE ou le professeur principal. Je peux demander à me réunir avec les élèves de ma classe, dans l'exercice de mes fonctions, en prévenant le professeur principal de la classe ou le CPE, au moins la veille.

3.9 Prises de responsabilité et actions solidaires

De nombreuses actions menées dans l'établissement me permettront de développer mon intérêt pour autrui, de faire preuve de solidarité, de favoriser l'entre-aide. Dans le cas où je serais à l'initiative de telles actions, je présenterai mon projet au chef d'établissement, au CPE ou au professeur principal (qui pourront me conseiller). Une fois accepté, je devrai fournir la liste des participants sachant qu'une salle sera à ma disposition. Un surveillant passera de temps en temps.

Mon engagement développera mon envie de prendre des responsabilités de citoyen. Je pourrai ainsi m'investir pour l'établissement, partager une passion et développer ma prise de responsabilité.

4 Le travail dans la confiance mutuelle

Je sais que je viens à Mabilion pour travailler. J'apprends à être toujours exigeant envers moi-même.

4.1 Mes cours

A chaque cours, je dois donner le meilleur de moi-même: faire mon travail personnel et participer activement pour faire progresser le cours. J'ai bien compris que les bavardages, le manque d'intérêt, l'inattention... me déconcentrent, nuisent aux apprentissages et gênent les autres. De ce fait, des règles de classe peuvent être mises en place par des professeurs.

4.2 Assiduité et ponctualité

J'ai le devoir d'assister assidûment à tous les enseignements auxquels je suis inscrit, aux horaires fixés par l'emploi du temps et avec le matériel prévu. Je ne peux en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de la classe, ni même de fréquenter certains cours. Si je ne suis pas d'accord avec l'enseignant, je fais preuve de calme et ne sors pas de la classe sans y être autorisé. Je devrai accomplir les travaux oraux et écrits demandés par les professeurs et accepter les modalités de contrôle de connaissances. De plus, quand une option (facultative) a été choisie et accordée, je ne peux pas l'abandonner en cours de cycle.

4.3 Mon travail personnel

Pour progresser et acquérir les compétences demandées, j'effectue mon travail personnel oral et écrit (leçons et exercices) avec une présentation de qualité. Le plagiat et le "copié-collé" ne me feront pas progresser. Je sais qu'un professeur peut écrire une observation travail dans mon carnet, refuser du travail en retard et peut me demander d'en refaire un autre, me mettre "0" et/ou me mettre en retenue en cas de travail non rendu.

Je vérifie tous les soirs que j'ai bien mon matériel pour suivre les cours du lendemain. L'oubli du travail personnel est sanctionné.

Je dois prendre l'initiative de me renseigner auprès des élèves ou sur Ecole-Directe pour me mettre à jour dans les cours après une absence. De plus, à mon retour, je dois rendre le travail personnel prévu aux professeurs (devoirs maisons, recherches...) et rattraper les évaluations à la demande de l'enseignant.

Je sais que, même si j'ai des difficultés, une attitude négative face au travail ou dans mon comportement ne peut pas me faire progresser. Je n'oublie jamais que les professeurs sont là pour m'aider à progresser.

4.4 Je suis évalué

Je suis évalué par les professeurs par des contrôles de connaissances (évaluations, examens blancs...) pendant les heures de cours mais aussi sur des heures de permanence. Je peux être prévenu à l'avance. J'apporte des copies doubles et des feuilles. Les professeurs peuvent me demander de me faire signer un travail par mes parents. Je le présenterai alors au cours suivant.

Si je suis en 4^{ème} ou 3^{ème}, j'ai un devoir surveillé hebdomadaire d'une heure, obligatoire, compris dans mon emploi du temps. Même en cas de difficulté, je dois fournir un minimum de travail. Il est donc interdit de rendre copie blanche.

En cas de possession d'une montre, d'un téléphone portable ou d'un objet connecté (montre, bracelet...), je dois éteindre l'objet et le ranger dans le cartable, lui-même placé au fond ou à l'avant de la salle. J'ai bien compris que si je triche ou essaie de tricher pendant une évaluation quel que soit le moyen (téléphone, objet connecté, papier...) ou même en cas de présence de l'objet sur moi, d'utilisation ou de manifestation pendant une évaluation, en plus de la confiscation, l'enseignant peut mettre un "0" et la faire refaire en dehors des heures de cours. Dans le cas avéré de triche, une retenue sera donnée. En cas de récidive, le chef d'établissement prendra une sanction disciplinaire. Des appareils sont utilisés pour détecter les objets connectés.

Aucune trousse ne doit être conservée sur ma table. Seuls le seront les crayons utiles, le matériel à dessin et la calculatrice.

Le planning des DS est déterminé de vacances à vacances. Si je manque un DS, je devrai le refaire pendant une heure de permanence, d'études ou après les cours à la demande du professeur concerné ou d'un membre de la vie scolaire.

4.5 Mon suivi par internet

Mes parents ont accès à mes notes, mes absences, mes retards et les éventuelles retenues sur le site Ecole-Directe dont les identifiants et mots de passe sont distribués en début d'année. Mes parents ont une connexion différente de la mienne. Si mes parents n'ont pas accès à Internet, ils doivent se faire connaître auprès du professeur principal dès le début de l'année. Si je communique avec les enseignants sur Ecole-Directe (évaluation à envoyer...), je dois utiliser des propos corrects. Pour communiquer avec les enseignants, mes parents doivent utiliser le carnet de correspondance et employer un style et un vocabulaire respectueux.

4.6 Mes bulletins trimestriels

Mes parents reçoivent, par la poste, un bulletin trimestriel comportant moyennes et appréciations circonstanciées de chaque professeur. Je suis conscient de l'importance de ces bulletins qui constituent la base de mon orientation.

Avec ces bulletins, peuvent être envoyés soit :

- des félicitations pour un excellent travail ainsi qu'une conduite exemplaire;
- des encouragements qui témoignent de la volonté de progresser à la fois dans mon travail et ou dans mon attitude;
- un avertissement qui sanctionne un comportement inacceptable et/ou un travail largement insuffisant.

Le conseil de classe peut mettre en place un contrat d'accompagnement pour m'aider à progresser tant dans mon attitude que dans mes résultats. Je suis soutenu par mes professeurs qui me fixent des objectifs à atteindre.

4.7 Mon suivi avec ma famille

Je sais que je peux faire confiance à mon professeur principal qui est l'interlocuteur privilégié avec ma famille (conseils, dialogue, informations, difficultés, orientation...). Le chef d'établissement, le CPE et les enseignants reçoivent les familles sur rendez-vous, par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Les familles sont invitées à participer aux réunions d'information organisées par le collège ainsi qu'aux rencontres parents-professeurs.

4.8 Mon cahier de texte et mon carnet de correspondance

J'ai toujours avec moi un cahier de texte ou un agenda pour y noter mes devoirs, en y indiquant la date pour laquelle je dois les faire. Il peut être

vérifié par les professeurs et mes parents. Si aucun devoir ou leçon n'y figure, mes parents doivent prendre contact avec mon professeur principal.

Remis en début d'année gratuitement, j'ai toujours avec moi mon carnet de correspondance que je devrai présenter à la demande d'un professeur ou d'un membre de la vie scolaire. Les oublis sont sanctionnés. Outil de communication entre le collège et les familles, il doit être complété, vérifié et signé très régulièrement par les responsables légaux. Il permet à l'établissement et aux parents d'adresser toute communication jugée utile et informe des remarques faites par les enseignants.

Toute perte, destruction, tentative de destruction (ou si celui-ci ne dispose plus des pages nécessaires), entraînera une sanction et l'obligation d'en acheter un neuf.

4.9 Mes heures de permanence surveillée et mes études

La permanence et les études sont des lieux de travail où j'adopte une attitude studieuse. Si j'ai une heure de permanence, je sais qu'un surveillant me prend en charge dans une salle (signalé sur le tableau des permanences) où, dans le calme, je m'avance dans mon travail personnel pour éviter une surcharge le soir à la maison.

Pendant les heures de permanence ou les études, dans la mesure des places disponibles car basé sur le volontariat des lycéens, les heures de tutorat peuvent m'accompagner dans mon travail personnel. Je serai alors dans une salle, sous la surveillance de lycéens à réviser un cours, faire mes devoirs, revoir des leçons...

J'ai la possibilité de me rendre au Centre de Documentation et d'Information (CDI) pour y préparer un exposé, emprunter un livre, y faire des recherches, lire, consulter Internet et/ou utiliser des logiciels à des fins pédagogiques. Sur le temps de midi, l'accès est libre. Je dois respecter cet environnement culturel dans une ambiance calme et studieuse.

Dès lors que mes parents m'ont inscrit en permanence (de 15h50 à 16h45) et/ou aux études du soir (après 16h45) celles-ci font partie intégrante de mon emploi du temps. Je dois m'y rendre obligatoirement aux jours et heures indiqués. En cas de modification exceptionnelle ou définitive, mes parents doivent faire une demande écrite dans le carnet de correspondance. Je la montrerai au CPE avant de sortir.

4.10 EPS

J'apporte ma tenue de sport dès le premier jour d'éducation physique et sportive. Elle comporte au minimum un survêtement ou un short, une paire de baskets, un tee-shirt. D'autres vêtements peuvent être demandés en cours d'année (maillot de bain...). Pour une question d'hygiène, les survêtements et les chaussures utilisés pendant les heures d'EPS ne sont pas mes vêtements de classe. Dans les vestiaires, je me change calmement en respectant les lieux.

Des dispenses d'EPS peuvent être accordées pour inaptitude ponctuelle sur demande de mes parents. Celle-ci sera formulée dans le carnet de correspondance aux pages prévues. Selon les motifs évoqués, le professeur d'EPS donne son approbation ou non. Il décide alors si je dois assister aux cours sans y participer pleinement ou si je me rends en permanence. Je montrerai alors la dispense au CPE pour validation. Les dispenses ponctuelles abusives seront sanctionnées. En cas d'absences non justifiées à une évaluation d'EPS, la note « 0 » me sera attribuée.

Dans le cas où la dispense excède une séance, je devrai fournir à mon enseignant un certificat d'inaptitude délivré par un médecin ainsi que la demande de dispense de longue durée d'EPS complétée par mes parents. Lorsque la durée excède un mois, si mes parents en font la demande par écrit, avec l'accord du CPE et après consultation du professeur, je pourrai m'absenter du collège avant 10h ou après 15h35.

Je peux m'entraîner et participer à des compétitions sportives inter-établissements le mercredi après-midi dans le cadre de l'UNSS. Pour cela, je dois être licencié à l'Association Sportive de mon collège.

4.11 Mon orientation

Pour mon orientation, le professeur principal, aidé par le BDI, me permet d'effectuer des recherches sur les voies d'orientation possibles qui peuvent y conduire.

Les rencontres avec le professeur principal et/ou le CPE doivent me permettre de comprendre l'importance de m'engager plus encore dans mon travail et/ou améliorer mon comportement. Le professeur principal pourra mettre en place des mesures d'accompagnement en me fixant des objectifs, après rencontre avec mes parents.

Afin d'anticiper ou d'éviter un acte répréhensible, je sais qu'un adulte responsable peut prendre des mesures préventives et conservatoires (me confisquer un objet dangereux, m'isoler des autres élèves pour me calmer...).

J'ai bien compris que sur le plan du comportement ou du travail scolaire, dont l'équipe éducative est seule juge, le non-respect du règlement est sanctionné selon une échelle progressive en fonction de la gravité, de la récidive ainsi que des éventuelles conséquences légales et judiciaires.

A la demande du chef d'établissement, il peut être mis en place un conseil éducatif (composé du chef d'établissement, du CPE, du professeur principal, de moi-même et de mes parents) afin d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Il a pour but de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée, avant un conseil de discipline en indiquant les modalités de mon changement de comportement et/ou travail.

Des mesures de réparation, à caractère éducatif, peuvent être prises par l'autorité disciplinaire selon la gravité des faits (nettoyage des tables, locaux, réparation de mobilier, travail d'intérêt scolaire pour les élèves exclus...). L'accord des parents pour les enfants mineurs est obligatoire. En cas de refus, une sanction sera automatiquement appliquée à l'élève.

Le non-respect d'une punition ou d'une sanction entraîne l'application d'une punition ou d'une sanction disciplinaire supérieure. Un registre des sanctions est tenu par le CPE.

5.1 Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs dans les obligations des élèves et des perturbations de la vie de classe de l'établissement. Elles sont décidées immédiatement par les surveillants, les enseignants, le CPE ou le chef d'établissement (ces deux derniers peuvent les décider à la demande d'un personnel enseignant ou non) :

décret 85-1348 du 18/12/1985 modifié par la circulaire 2220-105 du 11/07/2000) :

- simples remarques verbales et/ou écrites à l'élève;
- excuses orales et/ou écrites de l'élève;
- rapports d'incident travail ou rapport d'incident comportement ;
- note aux parents portée sur le carnet de correspondance dans la rubrique « oublis » et signée par les parents;
- note aux parents portés sur le carnet de correspondance dans la rubrique "observation; travail" ou "comportement" et signée par les parents;
- travail supplémentaire à faire à tout moment de liberté de l'élève ou après les cours, assorti ou non d'une retenue;
- retenue le soir ou le mercredi après-midi. Les parents en sont avertis par le biais du carnet de correspondance. Aucun document n'est envoyé par courrier;
- exclusion temporaire de cours si l'élève perturbe volontairement et/ou empêche son déroulement. Accompagné, l'élève est alors envoyé avec un travail en permanence après avoir rencontré le CPE.
- travail d'intérêt général;
- annulation d'une sortie, d'une activité scolaire (suite à nombre trop important de mots "comportement" ou une exclusion temporaire).

- avertissement ou blâme oral;
- avertissement ou blâme écrit;
- exclusion temporaire de un à sept jours :
 - o soit exclusion des cours mais présence obligatoire de l'élève dans l'établissement;
 - o soit exclusion provisoire de l'établissement avec ou sans travail;
- exclusion temporaire de plus de sept jours ou définitive de l'établissement prononcée par le conseil de discipline saisi par le chef d'établissement.

Ces dernières sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Le conseil de discipline est composé :

- du chef d'établissement (membre de droit);
- du CPE (membre de droit);
- du professeur principal de la classe;
- d'un professeur de la classe;
- de deux parents délégués du comité APPEL;
- de deux élèves délégués du niveau de la classe de l'élève;
- de l'élève;
- des parents de l'élève qui assistent obligatoirement au conseil.

Aucune personne étrangère de l'établissement ne peut y assister sans accord préalable du chef d'établissement. La décision du conseil de discipline est souveraine et définitive et s'applique immédiatement.

Les problèmes de comportement ou la non adhésion des familles à ce règlement peuvent amener la direction à ne pas reconduire l'inscription de l'enfant l'année suivante.

Toute situation non prévue par le présent règlement relève de l'appréciation du chef d'établissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline.

Les oublis, observations écrites sur le travail et le comportement font l'objet de retenues dont le nombre d'heures augmente en fonction du nombre de mots. Le détail se situe au niveau des pages concernées.

5.2 Les sanctions disciplinaires (sanctions ayant un caractère officiel dont les documents restent dans le dossier scolaire pendant un an) concernent les atteintes aux personnes et les manquements graves aux obligations des élèves.

Le chef d'établissement peut prononcer les punitions scolaires précédentes ainsi que les sanctions disciplinaires suivantes (selon le

Le règlement intérieur du collège Mabilion s'applique aux sorties, voyages, échanges et à toutes les activités organisées par l'établissement.

L'inscription définitive au collège entraîne l'acceptation du règlement et l'obligation pour chaque élève de s'y conformer.

Septembre 2017

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et prenons acte de l'engagement de notre enfant à le respecter.

Signature de l'élève :

Signature des parents :